

08 novembre 2012

Arrêté du Gouvernement wallon approuvant la prolongation du programme communal de développement rural de la commune de Virton

Le Gouvernement wallon,

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, notamment l'article 1^{er}, §3;

Vu le décret du 6 juin 1991 relatif au développement rural;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 1^{er} juin 2006 approuvant le programme communal de développement rural de Virton pour une période de cinq ans prenant fin le 1^{er} juin 2011;

Vu la délibération du conseil communal de Virton du 28 octobre 2011 approuvant les compléments à intégrer au programme communal de développement rural;

Vu l'avis de la Commission régionale d'Aménagement du Territoire du 7 septembre 2011;

Considérant que la commune de Virton ne peut supporter seule le coût des acquisitions et travaux nécessaires;

Sur proposition du Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

Arrête:

Art. 1^{er}.

La validité du programme communal de développement rural de la commune de Virton est prolongée pour une période de cinq ans prenant fin le 31 mai 2016.

Art. 2.

Des subventions peuvent être accordées à la commune pour l'exécution de son opération de développement rural.

Art. 3.

Ces subventions sont accordées dans les limites des crédits budgétaires annuellement disponibles à cet effet et aux conditions fixées par voie de convention par le Ministre qui a le développement rural dans ses attributions.

Art. 4.

Le taux de subvention est fixé à maximum 80 % du coût des acquisitions et des travaux nécessaires à l'exécution de l'opération, frais accessoires compris.

Art. 5.

La commune est tenue de solliciter les subventions prévues en vertu des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

Art. 6.

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Art. 7.

Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Namur, le 08 novembre 2012.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,

C. DI ANTONIO